



**COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, les dix-sept mai à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Rachelle BESSON, Frédéric CAMUS, Magali MOREAU, Patricia RHEAU, Marcelle RAS, Jean-Jacques THBAUT

Secrétaire de séance : Marcelle RAS

ABSENTS EXCUSES :

Philippe BLANCHIN, Manuella MAINDRON, Fabien MERCIER, Mickaël ORY, Jérôme RUEL

ABSENT

, Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	9
. Nombre de pouvoirs :	5
. Nombre de votants :	14

Date de convocation :	05 mai 2023
Date d'affichage de la présente délibération :	19 mai 2023
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	19 mai 2023

Séance du mercredi 17 mai 2023 – 20 h 10 / Levée de séance 21 h 10

La nomination de Marcelle RAS comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 07 avril 2023 n'a soulevé aucune observation.
Il est approuvé par l'assemblée.**

Monsieur Le Maire a présenté aux membres du Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Epieds à caractère obligatoire.

Ce document intègre et complète les dispositions générales de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile, élaborées au niveau départemental par la Préfecture du Maine-et-Loire :

- dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles inondations (PPRNPI) de la Rivière Du Thouet, approuvé le 08/09/2015 suivi d'un rapport de présentation du PPRi en date du 22/09/2015.

Le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques identifiés à l'échelle communale.

Il prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

A) **La Commune est concernée par 12 risques**, définis dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi le 12/10/2021, ayant fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal, séance du 10/11/2021 :

Majeurs, Inondation, Mouvement de Terrain, Retrait gonflement des Argiles, Feu de Forêt, Sismique, Tempête, Canicule, Grand Froid, Radon, Nucléaire, Pandémie

B) **Le dispositif opérationnel** : Le PCS est activé par Le Maire ou son représentant désigné, sans formalité particulière, soit de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale. Ou à la demande de l'autorité Préfectorale, dès lors que l'alerte est reçue en Mairie, celui-ci, doit un premier temps constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, un schéma d'alerte est mis en œuvre.

C) **L'organisation du dispositif opérationnel** : répartition des missions sous forme de fiches actions :

- Le Maire ou son représentant
- Le secrétariat
- Le Chargé des Relations Publiques
- Le Responsable des lieux publics et établissements recevant du Public (E.R.P.)
- Le Responsable Logistique
- Le Responsable Economique
- Le Responsable Population

D) **L'organisation de l'alerte en s'appuyant sur le recensement des moyens et matériels de la commune** :

- Véhicules et matériels divers détenus par la collectivité
- Les points d'alimentation
- L'annuaire de crise : autorités, cellule de crise municipale, personnels des services administratif et technique
- La cartographie, les circuits d'alerte et d'évacuation
- les modèles de documents : arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale, de réquisition, main courante

Monsieur Le Maire sollicite l'approbation par les membres du Conseil Municipal du dossier « Plan Communal de Sauvegarde » sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** le dossier Plan Communal de Sauvegarde présenté
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier
- **DIT** que le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application
- **DIT** que le PCS sera transmis aux autorités : Préfecture du Maine-et-Loire, SDIS, Gendarmerie

Monsieur Le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'une délibération a été prise le 22 février 2023 suite aux propositions de devis pour des travaux de voirie 2023. L'entreprise JUSTEAU avait été retenue.

Suite à la visite du Service ATD de Doué-La-Fontaine, la Direction Générale Adjointe Territoires du Département de Maine-et-Loire, dans le cadre de la demande de subvention en cours et de la mise aux normes des trottoirs, Monsieur Guy LANDAIS, 1^{er} adjoint, a sollicité l'entreprise JUSTEAU pour apporter quelques modifications aux devis.

Les modifications apportées en section d'investissement, sont :

- Chemin de Candy Epieds : alignement d'un trottoir sur 10 mètres de longueur
- Rue de la Pierre Levée Douvy : élargissement du trottoir (déplacement d'une bordure)
- Rue des Vignes Bizay : création d'un passage bateau

Les modifications apportées en section de fonctionnement, sont :

- Rue du Lotissement Douvy : en bicouche sur la voirie

Considérant que ces opérations sont inscrites au budget primitif 2023,

- en dépenses de fonctionnement au compte 615231 : pour un montant approximatif de 20 484.15 € HT
- en dépenses d'investissement au compte 2152 pour un montant approximatif de 49 713.22 € HT, sous couvert de l'attribution des subventions dédiées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **ACCEPTE** les modifications de travaux de voirie à apporter, excepté « la création d'un passage bateau, rue des Vignes à Bizay », en section d'investissement
- **ACCEPTE** les devis modifiés avec la suppression de la « création d'un passage bateau, rue des Vignes à Bizay », en section d'investissement
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **DECIDE** des tarifs de la location de la salle polyvalente la « Belle Dive », applicables à compter du 1er juin 2023 selon les périodes :

➔ **Tarifs pour la période annuelle du 1^{er} octobre au 30 avril :**

Salle « La Belle Dive »	Habitants de la commune	Associations de la commune <i>une gratuité par an*</i>	Habitants et associations hors commune
La journée de la semaine	150 €	150 €	200 €
Le week-end	300 €	300 €	420 €
Caution	350 €	350 €	350 €
Caution ménage	250 €	250 €	250 €

☛ Tarifs pour la période annuelle du 1^{er} mai au 30 septembre :

Salle « La Belle Dive »	Habitants de la commune	Associations de la commune <i>une gratuité par an*</i>	Habitants et associations hors commune
La journée de la semaine	150 €	150 €	200 €
Le week-end	200 €	200 €	320 €
Caution	350 €	350 €	350 €
Caution ménage	250 €	250 €	250 €

N°4

ECOLE COMMUNALE – ACHAT MOBILIER CANTINE

Considérant la nécessité de remplacer le mobilier pour la cantine scolaire d'Epieds,

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 21312,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **FIXE** le montant de la dépense en mobilier scolaire jusqu'à 7 000 euros maximum
- **APPROUVE** le devis correspondant aux dépenses en section d'investissement
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°5

ACQUISITION D'UNE TENTE DE RECEPTION D'OCCASION

Considérant l'intérêt par la commune d'acquérir une tente de réception,

Considérant la proposition de Monsieur GLET Philippe et Pascale de vendre leur tente de réception d'occasion, fixé au prix de 200 €

Considérant que cette opération en section d'investissement sera inscrite au compte 2188,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** l'acquisition de la tente de réception d'occasion pour un montant de 200 €
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**La prochaine séance du conseil municipal à partir de 20 h 00 :
Mercredi 9 juin 2023 (suite aux élections sénatoriales)**

Madame Marcelle RAS,
Secrétaire de Séance

Monsieur Guillaume MARTIN,
Maire de la Commune d'Epieds

